

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Décision du 24 mai 2022

**relative aux consignes particulières de circulation aérienne sur l'aérodrome de
Valence-Chabeuil**

NOR : TREA2215294S

(Texte non paru au Journal officiel)

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R.221-3 ;

Vu le code des transports, notamment son article L.6311-2 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 3 novembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Vu la demande du 7 avril 2022 de l'exploitant de l'aérodrome de Valence-Chabeuil et l'évaluation de sécurité associée,

Décide :

Article 1^{er}

Les restrictions et les règles spécifiques à certains aéronefs ultralégers motorisés compte tenu des conditions de la circulation aérienne sur l'aérodrome de Valence-Chabeuil sont mentionnées à l'article 2.

Article 2

En application des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté du 12 juillet 2019 susvisé, l'utilisation de l'aérodrome par les aéronefs ultralégers motorisés de classe 2, 3, 4 et 6, pendant les horaires d'ouverture du prestataire de service AFIS (*Aerodrome Flight Information Service*),

est soumise à la prise de contact téléphonique par le pilote avec ce prestataire de service préalablement au vol.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux aéronefs ultralégers motorisés basés.

Article 3

Cette décision est notifiée à l'exploitant de l'aérodrome de Valence-Chabeuil, prestataire des services de la navigation aérienne.

Article 4

La présente décision est portée à la connaissance des usagers par voie de l'information aéronautique.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 24 mai 2022.

M. PREUX